

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 156

--

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« ORGANISATION D'UN CONCERT »
PLACE DES CORDELIERS
VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-140 du 17 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Nordine MAAROUFI, adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement,

Vu l'arrêté n° 26_AT_0928 portant interdiction de la circulation dans la voie concernée le vendredi 4 septembre 2026 de 18h00 à 00h00 dans le cadre de l'expérimentation de piétonisation,

Vu la demande en date du 27 août 2026, présentée conjointement par les deux établissements, « Les Brimbos », représenté par Monsieur Martial Courtois, et « La Table des Cordeliers », représenté par Messieurs Harpreet Multani et Fazou Mirzai, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'y organiser un concert le vendredi 4 septembre 2026,

Considérant qu'il convient d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public nécessaire à l'organisation de cette manifestation,

Considérant que la fermeture exceptionnelle de la voie à la circulation de 18h00 à 00h00 permet l'organisation de cette manifestation dans l'emprise concernée, sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Les deux établissements « Les Brimbos » et « La Table des Cordeliers » sont autorisés à occuper temporairement le domaine public afin d'organiser un concert qui se déroulera de 20h00 à 22h30, place des Cordeliers à Auxerre, devant les terrasses des établissements concernés.

La présente autorisation d'occupation du domaine public est accordée pour le **vendredi 4 septembre 2026, de 18h00 à 00h00**, période correspondant aux horaires de fermeture à la circulation de la voie fixés par l'arrêté n° 26_AT_0928 susvisé.

Article 2 : Nuisances sonores

La diffusion de musique amplifiée dans le cadre du concert devra respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et de protection du voisinage.

Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances sonores pour les riverains, notamment en adaptant l'orientation et le niveau sonore des équipements de sonorisation à la configuration des lieux.

La diffusion de musique amplifiée devra cesser au plus tard à **22h30**.

Toute prescription complémentaire qui serait imposée par les autorités compétentes devra être immédiatement respectée par les organisateurs.

Article 3 : Responsabilité et assurance

Les organisateurs sont seuls responsables, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public, des installations mises en place ou de l'organisation de la manifestation.

Ils sont responsables de leurs installations, de leur personnel, de leurs prestataires ainsi que de toute personne intervenant pour leur compte pendant les opérations de montage, d'exploitation et de démontage.

Les organisateurs sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'organisation de la manifestation et à l'occupation du domaine public.

Ils devront être en mesure de présenter, à toute demande des services municipaux, une attestation d'assurance en cours de validité couvrant la manifestation.

Article 4 : Propreté et remise en état

Les organisateurs sont tenus de maintenir l'emprise occupée en bon état de propreté pendant toute la durée de la manifestation.

À l'issue de celle-ci, ils devront procéder à l'enlèvement de l'ensemble des installations, équipements, déchets et matériels leur appartenant et restituer l'emprise dans son état initial.

À défaut, la Ville pourra procéder d'office aux opérations nécessaires de nettoyage et de remise en état aux frais des organisateurs, sans préjudice des mesures ou poursuites éventuellement applicables.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

L'adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les agents habilités à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Les établissements « Les Brimbos » et « La Table des Cordeliers »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- La Direction des affaires juridiques de la Ville,
- La Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 2 septembre 2026

Pour le Maire,

L'adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine,
de la Transition écologique et de l'Environnement,

Nordine MAAROUFI